

Statuts de la Fondation Krousar Thmey

I. Buts et composition de l'association

Article 1^{er} :

L'établissement dit Krousar Thmey fondé en 1991, tient avec tous les Cambodgiens de bonne volonté, sans distinction politique, ni référence religieuse, à aider les enfants les plus démunis du Cambodge. Krousar Thmey apporte aux enfants défavorisés un soutien matériel, éducatif, et culturel, en harmonie avec leur environnement, dans le respect de leurs traditions et de leurs croyances. Cette aide a pour but de mener les enfants vers une vie d'adulte responsable, sans en faire des privilégiés ni des assistés.

Les projets développés s'orientent selon trois axes : la protection de l'enfance, le soutien à l'éducation et à la scolarité des enfants handicapés et défavorisés et le développement culturel et artistique des enfants et des Cambodgiens.

La durée de la fondation est illimitée

Elle a son siège social au numéro 145 de la rue 232, Sangkat Toeuk Laak 1, Khan Toul Kork, à Phnom Penh au Royaume du Cambodge.

Article 2 : Le logo de Krousar Thmey est :



Article 3 :

Les moyens d'actions de la fondation sont :

Dans le cadre des activités de protection de l'enfance :

La création de centres d'accueils temporaires et permanents, de maisons familiales, d'écoles et autres établissements visant à permettre la prise en charge d'enfants déshérités (orphelins, enfants maltraités, abandonnés...). La création et présentation de campagnes de prévention contre toutes les formes de maltraitements et de négligence à l'égard des enfants.

La fondation privilégiant la réintégration familiale, elle soutient financièrement ou matériellement des familles dans le besoin.

Dans le cadre des activités de soutien à l'éducation et à la scolarité :

La création, construction et gestion d'écoles pour enfants sourds ou aveugles afin d'offrir une scolarité adaptée aux enfants handicapés du Cambodge. La création d'outils pédagogique nécessaire à l'éducation des enfants sourds ou aveugles : atelier de fabrication de livres scolaires et de loisirs en Braille, création de manuels scolaire en langue des signes, création et amélioration, en partenariat avec d'autres ONG, du Braille Khmer et de la langue des signes khmère. Formation des professeurs de l'éducation nationale au Braille et à la langue des signes khmère. Tous les programmes enseignés dans les écoles de Krousar Thmey suivent exactement le programme scolaire de l'éducation nationale cambodgienne.

La création d'un réseau de classes intégrées, (classes spécialisées pour enfants sourds ou aveugles) au sein des écoles publiques de province, en partenariat avec le gouvernement et les autorités locales.

Dans le cadre des activités concourant au développement artistique et culturel :

La création de structures et d'outils concourant au développement culturel et artistique des enfants telles que des écoles d'art, des jeux de société et des expositions. D'ordre général, Krousar Thmey contribue à développer toutes sortes d'activités qui permettent aux enfants cambodgiens un développement social, éducatif et culturel.

Krousar Thmey développe toutes les activités qui permettent le financement des programmes de l'association.

Krousar Thmey maintient des liens étroits avec les associations relai à l'étranger chargées de collecter des fonds pour le fonctionnement des activités de Krousar Thmey au Cambodge conformément aux actions décrites ci-dessus, mais aussi de participer à des manifestations visant à développer et à améliorer l'image de Krousar Thmey. Ces bureaux permettront également de diffuser des informations concernant le Royaume du Cambodge, notamment pour le rayonnement de sa culture. Il existe 3 bureaux: Krousar Thmey France, Krousar Thmey Suisse et Krousar Thmey United Kingdom.

II. Administration et Fonctionnement

Article 4:

Membres du Conseil d'administration

La fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres au minimum et 12 au maximum, fixé par délibérations du Conseil d'administration. La majorité des membres du Conseil d'administration est de nationalité cambodgienne :

Le fondateur :

Benoît Duchâteau-Arminjon, fondateur de Krousar Thmey en 1991

Les membres désignés par le fondateur

- Krousar Thmey France représenté par son Président M. Alain Courau ou tout membre désigné expressément par le conseil d'administration de Krousar Thmey France.
- Krousar Thmey Suisse, représenté par son président M. Jean-Luc Maurer ou tout membre désigné par le Conseil d'administration de Krousar Thmey Suisse.
- L'association Aide et Action (section Asie du sud est) représenté par son directeur général M. Martin Péricard.
- Madame Kerya CHAU SUN
- Monsieur HOK Sothik, directeur du Sipar ou tout membre désigné par le SIPAR
- Monsieur KAO Rithy, ancien de Krousar Thmey
- Madame BITH Chan, ancienne de Krousar Thmey

Les membres élus (représentants du personnel) :

Deux représentants du personnel élu par ce dernier et de nationalité cambodgienne sont admis au Conseil d'Administration. Ils sont dotés d'une voix chacun. Ils sont élus par l'ensemble du personnel de Krousar Thmey pour deux ans.

Modalités de désignation des membres du Conseil d'administration

Les membres du conseil sont nommés pour 3 ans et renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sont désignés en fonction de leur expérience et des besoins de l'association. La désignation doit être approuvée par la majorité du Conseil d'administration.

Vacances et décès

En cas de vacances, de démission ou de décès, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres dans les deux mois. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1 Par la démission
- 2 Par la révocation votée par le conseil d'administration.

Renouvellement des membres du conseil d'administration

Lors du prochain renouvellement, les noms des membres sortants sont désignés par la voie du sort.

Le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement des membres du conseil.

Les membres sortants peuvent être renouvelés dans leur fonction par un vote à la majorité des autres membres du Conseil d'administration.

Pouvoirs des administrateurs

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir excepté le président du Conseil d'administration qui en détient deux.

Rôle des organisations relais de Krousar Thmey

Chaque fois qu'une autre association relais dans un autre pays étranger sera formée pour représenter Krousar Thmey Cambodge, son Président ou un membre expressément désigné par son conseil d'administration sera admis en tant qu'observateur dans le conseil de Krousar Thmey Cambodge. Krousar Thmey United Kingdom est la seule entité dans cette situation.

Article 5: Bureau du Conseil d'administration

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé du président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Tous les membres du bureau doivent impérativement être de nationalité cambodgienne.

Le bureau est élu pour 3 ans.

Article 6 : Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres est présent. En cas de partage des

voix, celle du président est prépondérante. Il est tenu procès verbal des séances, lequel est signé du président et du secrétaire. Les agents rétribués par la fondation peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration (Kosal).

Article 7: *Gratuité des fonctions au sein du conseil d'administration et du bureau*

Toutes les fonctions de membres du conseil d'administration et de membres du bureau sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés, des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

III. Attributions

Article 8 :

Le Conseil d'administration entend le rapport que le bureau doit présenter annuellement sur la situation financière et morale de l'établissement.

Il reçoit, discute et approuve s'il y a lieu, les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier, avec pièces justificatives à l'appui. Il vote le budget de l'exercice suivant sur les propositions du bureau et délibère sur toutes les questions soumises à l'ordre du jour.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Article 9 : *Rôle des membres du conseil d'administration*

Le président représente la fondation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées au règlement intérieur. Le président ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de la fondation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

Article 10 :

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la construction d'hypothèques et aux emprunts doivent être approuvées à la majorité des $\frac{3}{4}$.

IV Dotation et Ressources

Article 11 :

La dotation de départ comprend l'ensemble des immeubles et actifs mobiliers permettant le fonctionnement actuel et futur. La liste est composée des propriétés de Krousar Thmey et sera augmentée automatiquement des propriétés acquises ultérieurement.

Voir feuille en annexe 1.

Article 12 :

Le fonds de dotation est placé en immeubles nécessaires au but poursuivi ou en immeubles de rapports tels que bois, forêts, terrains à boiser, fermes tous immeubles construits ou à construire, enfin en capitaux affectés à l'acquisition, l'aménagement ou la construction de ces immeubles.

Article 13 :

Les ressources annuelles de la fondation se composent :

- 1° Du revenu de la dotation
- 2° Des subventions qui peuvent lui être accordées
- 3° Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé, notamment des legs et tout autre produit provenant de libéralités à titre testamentaire
- 4° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente
- 5° Du produit des ventes et des rétributions perçues pour services rendus

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et une annexe.

Il est justifié chaque année auprès du représentant du Roi, du Gouverneur de la Province, du Ministre de l'intérieur et des ministres de l'éducation, de la culture et des affaires sociales de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions sur fonds publics accordées au cours de l'exercice écoulé.

V Modification des statuts et dissolution

Article 14 :

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après deux délibérations du Conseil d'Administration prise à deux mois d'intervalle et à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres en exercice.

Article 15 :

En cas de dissolution, le conseil d'administration désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la fondation. Il attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou à un ou plusieurs autres organismes agissant avec la même philosophie et le même objet.

Article 16 :

Les délibérations du conseil d'administration prévues à l'article 14 ne sont valables qu'après l'approbation du gouvernement.

VI Surveillance et règlement intérieur

Article 17

Le rapport annuel, le budget prévisionnel et les documents comptables mentionnés à l'article 8 des présents statuts sont adressés chaque année au représentant du Roi, au gouverneur de la Province, au ministre de l'intérieur et aux ministres de la culture, de l'éducation et des affaires sociales.

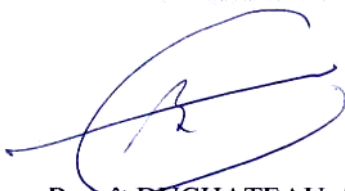
Le représentant du Roi, le ministre de l'intérieur et les ministres de la culture, de l'éducation et des affaires sociales auront le droit de faire visiter par leurs délégués les divers services dépendant de l'établissement et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 18 :

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration est adressé au gouverneur de la province. Il arrête les modalités nécessaires pour assurer l'exécution des présents statuts.

Ces statuts ont été adoptés par l'ensemble des membres présents ou représentés lors de l'assemblée constitutive à Phnom Penh, le 25 novembre 2005.

Certifié conforme par le Président Fondateur



Benoît DUCHATEAU-ARMINJON